IMT Nuremberg Archives

H - 4425

International Court of Justice

248

H4425 – 0002

Rapport officiel
et bulletin authentifié

Voir pour
authentification
RF 245

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
____ Exhibit RF 248
____ Filed Jan 22, 1946

B 47618

H4425 – 0003

Dossier N° 15

Rapport Produits divers industrie

D O C U M E N T

remis par la Commission

des Dommages et des Réparations

—

47619

12.

H4425-0003A

H4425 – 0004

Je certifie que ce document constitue un document officiel déposé par le Gouvernement français.

TABLEAU III B

INDUSTRIE ET COMMERCE (Suite)
Prélèvements sur la Production Industrielle

Commandes de produits finis facturées du 25 Juin 1940 à la libération[1]

France entière à l'exclusion de: 1°) Nord et Pas-de-Calais rattachés à l'administration allemande de Bruxelles;
2°) Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, incorporés de fait au Reich.

Au fur et à mesure que s'implantait davantage en France l'occupation allemande, son ingérence, d'abord limitée aux stocks existants de matières premières et d'objets demi-finis, s'étendit à la production nouvelle d'articles fabriqués. Elle le fit sous la forme de commandes assorties de contrôles, notamment celui de l'organisme dit "Rüstung" qui représentait à Paris le Ministère allemand de l'armement. Elle en vint à accaparer pour les besoins du Reich la majeure partie, parfois même la totalité, de l'activité des grandes branches industrielles.

B 47632/A

Chiffre nul _ , chiffre inférieur à la 1/2 unité 0
Les chiffres suivis du signe * ne correspondent qu'aux 4 premiers mois de 1944 dont les résultats sont seuls connus.

INDUSTRIES[2]	Montant des commandes en millions de Francs					Proportion dans laquelle l'Allemagne a obligé les principales industries à travailler pour son compte (y compris estimation des commandes indirectes.)		
	1940-1941 18 mois	1942	1943	1944	Total	1942	1943	1944
Industries mécaniques et électriques								
Automobiles et Cycles								
Automobiles (constructeurs)		5.228	5.010	1777*		68	60	77
Accessoires automobiles (fabricants)		615	1.028	371*				
Carrosserie	7.000	176	209	82*				
Cycles		106	96	100*				
Accessoires de cycles		39	57	30*				
	7.000	6.164	6.400	2.360	21.924			
Constructions électriques et radioélect^ques[3]	2.000	2.966	4.488	1058*	10.512	52	45	33
Travail des métaux et mécaniques gén^les[4]	800	1.767	1.684	800	5.051			
Demi-produits en métaux et alliages non ferreux	1.100	254	355	264	1.973			
Machines thermiques, hydraul^es pneumatiques[4]	650	651	928	430*	2.659			
Divers:								
Machines agricoles		60	180	114*				
Industrie du gazogène		5	146	83*				
Appareils de levage et manutention, matériel de travaux publics, mines et usines sidérurgiques		190	292	140				
Machines industries textiles, graphiques de l'alimentation		108	246	170				
Machines-outils de l'outillage et de la soudure		587	576	239*				
" de bureau		79	110					
" à coudre		7	13	55				
" pour chaussures		2	2					
Optique et instruments de précision		407	421	128*				
Appareils de pesage et instruments de mesures volumétriques		7	19					
Roulements à billes, à rouleaux		116	122	60				
Calibres comparateurs cales et étalons		18	25					
Manomètres et thermomètres métalliques		4	8					
Compteurs et appareils de contrôle divers	7.450	37	49	24				
Précision industrielle non spécialisée		385	677	281*		100	100	100
Matériel d'incendie		114	146	75				
Horlogerie		21	24	22				
Industrie de la montre		42	99	44*		14	32	41
Matériel de transport ferroviaire		385	604	350		32	37	51
Armurerie		3	11	25				
Matériel médico-chirurgical		22	42					
Fonderies de fer, fonte et aciers		366	485	320		37	45	56
" de métaux non ferreux		35	69					
Industries de la grosse forge et du gros emboutissage		69	68	33		100	100	100
Industries du tube d'acier		20	21	20		37	20	59
" du trefilage de l'acier		42	65					
" d'étirage de l'acier		2	9	39				
" de laminage à froid de l'acier		2	0					
	7.450	3.135	4.529	2.222	17.336			
Total	19.000	14.937	18.384	7.134	59.455			
Industries chimiques et parachimiques								
Industries chimiques proprement dites:	1.600	951	1.143	470	4.164	33	35	33
Caoutchouc et amiante:								
Pneumatiques, fabricants		474	382					
" vulcanisateurs	700	10	14	242				

INDUSTRIES[2]	Montant des commandes en millions de Francs					Proportion dans laquelle l'Allemagne a obligé les principales industries à travailler pour son compte (y compris estimation des commandes indirectes.)		
	1940-1941 18 mois	1942	1943	1944	Total	1942	1943	1944
Report	29.250	21.650	26.163	9.938	87.001			
Bâtiments et matériaux de constr^on								
Bâtiment et travaux publics[5]	10.000	10.200	17.400	8.000		55	80	80
Bois ouvré et ameublement:								
Travail mécanique du bois	2.000	316	575	1.048*		40	55	55
Ameublement		757	1.386					
Chaux et ciments	580	263	646	350		48	73	76
Briques, tuiles, produits réfractaires, céramiques:								
Briques et tuiles		32	88					
Produits réfractaires		13	5					
Céramique industrielle	120	42	36	235				
Faïence, poterie		64	83					
Porcelaine		13	16					
Produits de carrières et de dragages	500	508	746	234*		45	60	60
Total	13.200	12.208	20.981	9.867	56.256			
Mines:								
Charbon, Coke, agglomérés	160	10	63	47				
Aluminium et magnésium[6]	1.423	470	733	157*				
Phosphates[6]	225	296	96	33*				
Mines diverses:								
Minerais et métaux bruts	190	126	65	10*				
Production du sel		13	23	10*				
Ferro-alliages		5	4	1*				
Total	1.998	920	984	258	4.160			
Sidérurgie:								
Minerais de fer	800	783	1.043	290*				
Sidérurgie[7]	600	177	426	128*				
Divers	200	22	–	–				
Total	1.600	982	1.474	418	4.474			
Carburants:								
Combustibles liquides	150	10	19	12				
" solides pour gazogènes[8]		60	214	102				
Carburants et lubrifiants de Synthèse		1	–	–				
Total	150	71	233	114	568			
Constructions navales[9]								

Industries chimiques et parachimiques									
Industries chimiques proprement dites :	1.600	951	1.143	470	4.164	33	35	33	
Caoutchouc et amiante :									
Pneumatiques, fabricants		474	382						
„ vulcanisateurs	700	10	14	242					
Caoutchouc industriel		32	81			55	60	65	
Amiante		5	20						
Peintures et Vernis	800	536	733	200		50	70	65	
Parfumerie et divers									
Parfumerie		332	855	430		20	35	40	
Verre creux		18	21						
„ plat		14	15	62		35	35	30	
„ à la main		32	60						
Papier, carton : travail des matières premières	650	43	90	35					
„ transformation et distribution		53	125	56					
Goudron de houille, benzol, dérivés		6	7	8					
Explosifs, produits accessoires et artifices		19	41	29					
Produits pharmaceutiques		22	76	31					
Savonnerie, Stéarinerie		70	92	41					
	2.150	1.666	2.612	1.152	7.580				
Total	3.750	2.617	3.755	1.622	11.744				
Textiles et Cuirs :									
Textiles et Vêtements :									
Laine		705	479	111*		28	27	30	
Filature de coton		76	40	12*		15	15	15	
Tissage de lin, chanvre, coton		257	308	47*		12	12	12	
Industries textiles diverses (fileteries, rubanneries)		108	188	46*					
Soie et tissu rayonne		7	15	19*					
Fibres artificielles		12	179	55*					
Filatures de lin		10	13	1*					
Jute et fibres dures		10	24	3*					
Chiffons		5	2	0*					
Teintures et apprêts		46	69	39*					
Bonneterie	2.000	849	521	26*		16	16	16	
Fibres nouvelles		-	-						
Couture, maison de haute couture		8	7	1*					
Mode, maison de haute mode		2	1	3*					
Lingerie fine		4	1	0					
Confection masculine		181	179	44*		13	10	-	
„ féminine		8	9	9*					
„ chemiserie - lingerie		21	22	2*					
Chapellerie		9	16	11*					
Boutons, boucles, agrafes, etc...		34	52	15*					
Articles en tissus élastiques (gaines, soutien-gorges)		13	18	18*					
Cravates, épaulettes, parapluies, gants, houppes, guêtres, passementerie		7	21	5*					
	2.000	2.372	2.164	467	7.003				
Cuirs et pelleteries :									
Apprêts et lustres		63	45	17*					
Couperie de poils		13	41	24*					
Classeurs de gros		211	255	120*					
Fourreurs et pelletiers		105	106	69*					
Peaux d'oies		-	-	-					
Angora		11	24	14*					
Collecteurs de cuirs verts		73	93	25					
Tanneries, mégisseries		415	302	41					
Fabriques de chaussures		588	740	302					
Fabriques de pantoufles, chaussons	4.500	7	4	2					
Ganteries		47	79	41					
Maroquinerie		97	79	24					
Equipement, sellerie		45	47	19					
Cuirs industriels		4	3	1		22	19	-	
Trépointés		1	3	2					
Agglomérés et syndermes		5	3	0					
Sabots et galoches		16	24	6					
Fabriques de semelles de bois		23	12	8					
Réparation de chaussures		0	0	0					
	4.500	1.724	1.860	715	8.799				
Total	6.500	4.096	4.024	1.182	15.802				
Total à reporter :	29.250	21.650	26.163	9.938	87.001				

Combustibles liquides	150	10	19	12				
„ solides pour gazogènes (8)		60	214	102				
Carburants et lubrifiants de Synthèse		1	-	-				
Total	150	71	233	114	568			
Constructions navales (9)	1.900	2.050	1.614	540*	6.104	75	82	78
Aéronautique	2.500	5.790	9.180	6.150	23.620	67	100	100
Industries diverses :								
Froid	500	122	96	32*				
Livre	120	123	177	76*				
Jeux, Sports, Jouets	100	15	19	8*				
Teinturerie, Blanchisserie	90	74	143	48*				
Brosserie, Tabletterie	100	107	187	87*				
Industries et métiers d'art	60	49	63	35*				
Divers	-	9	11	6*				
Total	970	499	696	292	2.457			
Total Général	**51.568**	**44.170**	**61.325**	**27.577**	**184.640**			

1) *Les chiffres indiqués dans le présent tableau résultent d'une évaluation pour la période 1940-41. A partir du 1er Janvier 1942 on a adopté comme base exclusive ceux de l'enquête mensuelle obligatoire de l'Office Central de Répartition des Produits Industriels (O.C.R.P.I.) sur l'activité industrielle. Il convient toutefois de noter que celle-ci ne porte que :*
A) sur les industriels (exclusion du Commerce)
B) „ „ „ dont le personnel est supérieur à 5 personnes;
C) sur les commandes allemandes directes.

2) *Les désignations d'industries correspondent généralement au domaine des Comités d'organisation ou groupes de comités.*

3) *Non compris la zone Sud, les chiffres donnés ne représentent que les licences d'exportation de la Z.O.*

4) *Non compris la zone Sud de Janvier 1942 à Décembre 1942.*

5) *Non compris la zone Sud, jusqu'à Juillet 1943. Toutefois les évaluations indiquées pour le 1er semestre 1943 comprennent les chiffres d'affaires réalisés par certaines succursales en zone Sud d'entreprises dont le siège social était en zone occupée. A partir de Juillet 1943 la zone Sud est incluse dans les évaluations données.*

6) *A partir de Janvier 1942, chiffre d'exportation seulement.*

7) *Non compris la zone Sud, ni la zone Oranims (Meurthe-et-Moselle du Sud).*

8) *A partir de Janvier 1944, une partie du Comité est portée au Groupement interprofessionnel forestier.*

9) *Non compris la zone Sud jusqu'en Mai 1944.*

B 47632/B

H4425-0004A

H4425 - 0005

Commission Consultative
des dommages et réparations.

METHODES ALLEMANDES D'ASSERVISSEMENT DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE FRANCAISE.

Aussitôt l'armistice signé, les Allemands conformément à leurs vastes desseins ont cherché à intégrer l'économie française dans celle de l'Europe occupée, organisant d'ailleurs celle-ci suivant des concepts qui leur étaient propres (I).

Les organismes de direction de l'économie européenne, sis à BERLIN, arrêtaient, entre autres, les plans de production de matières premières dans chaque pays occupé et attribuaient à ceux-ci un contingent de matières premières dit "contingent européen". L'institution d'un clearing européen, à BERLIN également, basé sur le Reichsmark, et par l'intermédiaire duquel se comptabilisaient les règlements des transactions commerciales entre pays occupés, est une autre manifestation de la prise en mains par les Allemands de la Direction de l'économie en Europe occupée.

La mission générale des autorités d'occupation allemande en France a donc consisté à s'emparer de la direction et du contrôle de l'économie française afin de l'orienter suivant les directives reçues de BERLIN : entretien de l'armée d'occupation, désarmement de la France, puis exécution des programmes de production agricole et industrielle élaborés sur le plan européen, etc...

En ce qui concerne plus spécialement l'industrie française les occupants ont au début suivi à son égard une politique de limitation (en vue de diminuer, sinon d'annihiler la concurrence .....

..../.

---

(1) C'est ainsi que la France devait participer à l'économie de l'Europe surtout comme pays de production agricole.

Je certifie que ce document constitue un document officiel déposé par le Gouvernement français.
Pour le Délégué du Gouvernement provisoire de la République Française au Ministère Public du Tribunal International des Grands Criminels de guerre
Le Chargé de Mission

B 47620

H4425 - 0006

française), laissant une activité, plus ou moins accentuée suivant les branches, fonction des insuffisances de la production allemande (2); par la suite l'Allemagne s'est efforcée de tirer de l'industrie française l'effort maximum de participation à la guerre.

Avant de passer à l'examen desméthodes allemandes dans le secteur industriel, il n'est pas inutile de rappeler l'action des autorités occupantes dans le domaine politique et financier.

A) Mesures politiques et financières

a) Partage de la France en zones

Outre l'annexion de "facto" des départements Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle qui échappèrent totalement à l'Administration française, la France se trouve partagée en plusieurs zones.

Les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais ont été détachés et réunis à l'Administration allemande en Belgique (Militar-befehlshaber in Belgien und Nord Frankreich).

Le reste de la France s'est trouvé partagé, par la ligne de démarcation en zone nord et zone sud, la zone nord était placée sous l'administration militaire allemande: Militarbefehlshaber in Frankreich. Dans la zone sud le gouvernement français jouissait d'une prétendue souveraineté.

Du maintien d'un Gouvernement français, les Allemands ont retiré de nombreux avantages: d'unepart, ils disposaient d'une armature administrative toute faite qu'il leura suffi de coiffer d'une organisme de direction et de contrôle allemand (voir ci-dessous), d'autre part, c'est l'administration française qui a endossé, aux yeux de la population, toute la responsabilité des mesures impopulaires exigées par l'occupant. En fait le Gouvernement français était obligé de se soumettre aux exigences de l'Allemagne ou de se démettre; toutes les lois, tous les règlement administratifs applicables en zone occupée étaient, avant de paraître au Journal Officiel, soumis à l'approbation des autorités d'occupation qui se réservaient la faculté d'en demander la modification ou d'en interdire la parution.

b) Constitution de partis politiques pro-allemands.

Mesure de chantage destinée à forcer les ministres français à l'obéissance.

---

(2) Au fur et à mesure que les entreprises industrielles allemandes étaient converties en industries de guerre, les industries françaises étaient, astreintes à fournir à l'Allemagne les biens de consommation civile correspondants.

B 47621

H4425 - 0007

c) Collaboration:

Présentée, au moins à l'origine, comme une contrepartie légitime des concessions escomptées ("assouplissement" de la ligne de démarcation, retour de certaines catégories de prisonniers, etc) elle devait, dans l'esprit de ses promoteurs, gagner à la cause allemande sinon par sentiment du moins par calcul, bon nombre de français ou tout au mòins calmer leurs scrupules.

d) Paiement d'une indemnité de guerre énorme: Le versement continu au compte de l'Allemagne et à titre d'indemnité de guerre de sommes très importantes, non seulement couvraient les dépenses des opérations de guerre en France (entretien de l'armée d'occupation, travaux de fortifications etc..) mais avaient encore pour but d'assurer le règlement des réquisitions, des commandes passées en France, voire les spoliations (exemple des actionnaires des mines de Bor, indemnisés par les fonds du Trésor). Le pillage était ainsi camouflé le plus possible sous la forme d'opérations commerciales ordinaires, sans que soit soulevées aucune des difficultés de l'épineux problème des transferts.

e) Cette mesure est complétée par deux autres: la fixation du taux de change franc français-Reichmark à un niveau arbitraire et très favorable à l'Allemagne et les avances de l'Etat français aux créanciers de clearing. La France possédait des créances de clearing sur l'Allemagne et autres pays; le Trésor fut dans l'obligation d'avancer des fonds importants aux exportateurs français détenteurs de créances de clearing; autre mesure de pillage de la France, sous l'apparance d'opérations licites, et reportant au moins à plus tard les difficultés des transferts.

f) Blocage des prix et des salaires: Il était indispensable de maintenir le pouvoir d'achat de la monnaie pour que le tribut de guerre ne perdit pas toute signification et que le pillage des biens français pût s'exercer à bon compte.

g) Recensement et blocage de certains avoirs français: métaux, pierres précieuses et titres étrangers en dépôts dans les banques (coffres en zone occupée).

h) Contrôle du Commerce extérieur (examen des licences et des disponibilités en devises) comme de l'institut d'Emissions d'ailleurs.

i) Prises de participation dans les entreprises françaises ex: Francolor.

j) Surveillance des organes de direction (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) des Sociétés anonymes françaises.

B 47622

H4425 - 0008

Il y a lieu de remarquer ici que l'Allemagne n'a pu pendant l'occupation de la France exercer ainsi une véritable dictature sur l'économie et les finances françaises que parce qu'elle avait isolé notre pays par un cordon de surveillance aux frontières; et qu'elle disposait sur notre territoire d'une forte armée doublée d'une police toute puissante que n'était capable d'arrêter aucune considération. Les fonctionnaires français subissant une contrainte de tous les instants avaient ainsi constamment sous lesyeux le spectacle d'une force brutale prête à intervenir si leur résistance dépassait certaines limites.

b) Mesures de désarmement -

Un des premiers soins des Allemands a été d'arrêter les fabrications de guerre. Ils exigèrent en Juillet I940 du Ministère de l'Armement la liste de tous les titulaires de commandes d'armes et de leurs sous-traitants.

Puis, par l'entremise de la commission d'armistice de WIESBADEN les Allemands demandèrent au Gouvernement français de promulguer des lois interdisant, d'une part, la fabrication et, d'autre part, l'importation, l'exportation et le transit du matériel de guerre (Lois du I5 Octobre I940). Ces textes renferment une liste, d'ailleurs incomplète, du matériel ainsi visé.

En zone sud, furent installées à CLERMONT-FERRAND, LIMOGES, TOULOUSE, LYON et AVIGNON (dans cette dernière ville commission italienne) des commissions de contrôle qui avaient pratiquement accès dans toutes les usines. Ces Commissions composées d'Officiers, de techniciens et de représentants du parti national-socialiste cherchèrent, en fait, à outrepasser la mission qui leur était dévolue et à se livrer à de véritables enquêtes techniques et commerciales.

Malgré tout, ce contrôle du désarmement s'est révélé parfois peu efficace et l'on cite des cas fréquents où des fabrications et même des essais de matériel de guerre ont pu, par suite de la nonchalance et, plus rarement, de l'incompétence allemandes, combinées à l'ingéniosité déployée par les Français, être poursuivis en dépit de la surveillance des Commissions.

c) Direction et contrôle de l'industrie française -

Pour réaliser une direction aisée et efficace, les Allemands se sont tout d'abord efforcés d'organiser l'industrie française dans un sens centralisateur; couvrant leur intervention par desprétextes d'amélioration de la technique ou du rendement, ils pensaient, en fait, obtenir une économie "répondant" rapidement à leur "commande".

B 47623

H4425 - 0009

Cette organisation, basée, bien entendu, sur le principe de subordination (führer Princip) devait n'être que la réplique de celle de l'économie allemande; ceci leur procurait l'avantage d'étendre purement et simplement à la France occupée leur méthode d'administration et d'utiliser des cadres formés à l'avance.

En réalité, il n'y a jamais eu une correspondance parfaite entre l'organisation française et l'organisation allemande. En effet, cette dernière, "dependant uniquement des circonstances et des nécessités du moment, indépendamment de toute considération idéologique et au mépris de plans antérieurs dépassés par les évènements", a été constamment révisée. "Ces révisions successives ont fait naître des organismes multiples créés au hasard sans lien les uns avec les autres, aussi, périodiquement, le besoin d'une coordination s'est-il fait sentir et a-t-on assisté à la naissance d'un nouveau système".

I°) Moyens mis en oeuvre -

L'autorité suprême allemande était détenue par le Militärbefehlshaber in Frankreich. Pour administrer la France, celui-ci disposait d'un organisme installé à PARIS (Hôtel Majestic) c'est la MILITARVERWALTUNG (Administration Militaire). Quelque 600 personnes, à statut militaire, faisait partie de cette administration centrale; celle-ci était subdivisée en 2 départements: Abteilung Verwaltung et Abteilung Witscharft (Economie). Il est à remarquer que le Chef du Département Economie (le plus important des 2) était à la fois Chef de la Militärverwaltung; ce qui met en évidence la primauté attribuée à la question économique par les Allemands.

Le département Economie comprenait 6 divisions:

wi I - Affaires générales (déjudaïsation, biens ennemis, statistique) et transports: soit 4 Gruppen.

wi II- Production Industrielle (I2 Wirtschaftsgruppen wi II A à Wi II N correspondant plus ou moins aux Fach et Fachuntergruppen de l'organisation professionnelle allemande des Reichgruppen).

wi III- Ravitaillement et agriculture: 3 Gruppen

wi IV -Forêts et chasses : 3 Gruppen

wi V - Commerce extérieur : 2 Gruppen

wi VI- Fixation des prix

B 47624

H4425 - 0010

Chaque groupe était dirigé par un Gruppenleiter, les sous-groupes étant placés sous l'autorité d'un Referatsleiter; Gruppenleiter et Referatsleiter étaient secondés par un Beauftragter ou un Bevollmächtigter auprès des Répartiteurs français correspondant. Ces différents bureaux se faisaient rendre des comptes par les services des Ministères et les Comités d'organisation. Ils arrêtaient les programmes de fabrication et en contrôlaient l'exécution.

Sur le plan régional, le département Wirtscharft du Majestic était représenté dans chaque Kommandantur.

Bien qu'ils restent en marge de cette étude, il faut néanmoins mentionner ici pour mémoire, la présence, à côté de la Militärverwaltung, de certainsorganismes dépendant directement de BERLIN et qui avaient pour mission principale de placer des commandes de guerre. Ce sont: les Rüstungsinspektion (dépendant directement du Ministère de l'Armement allemand), Kriegsmarine, Leichmetallbüro. Ces délégations d'organismes officiels berlinois furent amenées à passer leurs ordres par l'intermédiaire de Sociétés commerciales auxiliaires) S.C.A.P.I.)

De même, diverses mises au point dans l'exécution des livraisons françaises dans le cadre des prestations ont conduit les industries allemandes à prendre contact avec les industries françaises par l'intermédiaire de délégués: ceux-ci envoyés probablement par les Reichsgruppen ou Reichsvereiniguhgen, s'occupaient de substances bien déterminées: produits chimiques, verres creux, etc.. et travaillaient en liaison avec le Majestic. La question des règlements a appelé à l'activité en France la Rohgesellschaf (ROGES), société d'escompte.

Des commissions spéciales de l'Armée - Wehrmacht Erfassungs Kommando (W.E.K.) circulaient en zone nord (N° 3) et en zone sud (N° 9) se saisissant de stocks (métaux non ferreux) ou matériels divers (chambres de plomb, outillages des arsenaux, etc) Puis, par l'intermédiaire du Majestic, faisaient savoir si ces saisies devaient être considérées comme effectuées au titre des prises ou des réquisitions.

Pour terminer cette nomenclature, il faut citer encore différents bureaux d'achats indépendants du Majestic tel la Z.A.S.T. (Zentraleauftragstelle).

o

o o

B 47625

Du côté français, dès les premiers mois de l'occupation, furent créés (lois des I6 Août et I0 Septembre I940):

H4425 - 0011

a) des Comités d'Organisation (Organismes correspondants au Fachgruppen);

b) L'Office Central de la Répartition (3) des Produits Industriels (organisme correspondant aux Reichstellen allemandes, puis aux Lenkungsbereich). Celui-ci était divisé en sections, chacune étant affectée à une catégorie de matières premières et dirigée par un répartiteur à pouvoirs très étendus. Une section centrale traitait sur le plan technique et sur le plan administratif toutes les questions communes à plusieurs sections et coordinait l'action des Répartiteurs.

Les Comités d'Organisation étaient fréquemment convoqués par les Referatsleiter et tenus de leur fournir les renseignements désirés sur l'industrie française.

L'emprise allemande sur l'O.C.R.P.I. fut encore plus nette et ce fut là le moyen le plus efficace de diriger et de contrôler toute l'économie française. L'ordonnance allemande du 20 Novembre I943 a reconnu la qualité d'offices de marchandises aux sections de l'office et institué un délégué (déjà mentionné) auprès de chacune d'elles et un délégué général auprès de la Section centrale. Placés à côté des répartiteurs, ces délégués leur donnaient des instructions et contrôlaient leur activité. En particulier, les attributions d'énergie (charbon et électricité) étaient discutées, usine par usine, par le Referatsleiter correspondant et ne devenaient exécutoires qu'après son visa.

2°) Mesures prises ou imposées par les Allemands:

a) Enquêtes: Bien que possédant déjà des vues assez précises sur l'industrie française - fruit de l'espionnage économique d'avant-guerre - les Allemands eurent le souci constant de compléter leurs renseignements en les détaillant de plus en plus. Il y a lieu d'insister sur l'importance qu'ils reconnaissaient en particulier, aux diverses statistiques: production, répartition consommation, échanges, état des stocks, etc... Les autorités occupantes ont ainsi constitué une documentation précieuse.

---

(3) En fait, le principe de la répartition des produits industriels avait été posé par l'ordonnance du 27 Mai I940, prise par les autorités militaires allemandes dès l'occupation de territoires importants en Belgique et en France. Cette ordonnance instituait des "Offices de Marchandises" (Warenstellen) destinés à satisfaire les besoins de l'armée d'occupation et des populations des pays occupés. C'est pour éviter que, par la voie des réquisitions militaires, très étendues, prévues par une ordonnance antérieure (20/5/40), leur vie économique ne tombât sous la coupe brutale et gaspilleuse des organisations militaires, les pays occupés instituèrent, bon gré mal gré, cette répartition des produits industriels.

B 47626

H4425 - 0012

Les renseignements, provenant de sources diverses, étaient soigneusement recoupés puis exploités en vue de fixer les ressources de la France, et, partant:

-d'élaborer les divers programmes: fabrication, répartition, consommation, etc...
-de placer aux mieux les commandesde guerre
-d'utiliser à leur gré les stocks existants,

-de chiffrer des disponibilités en main-d'oeuvre, etc... etc...

Les méthodes officielles utilisées par les Allemands pour obtenir des renseignements sur l'industrie française étaient de deux sortes:

-Convocations directes. Les organismes allemands cités obtenaient ainsi par pression directe sur les services du Ministère, les Comités d'Organisation et les Industriels eux-mêmes les renseignements qu'ils recherchaient.

-Questionnaires. Une foule de questionnaires émanant d'Organismes allemands les plus divers et généralement locaux arrivaient chez les industriels, leur enjoignant de donner, en général, dans les délais très courts et sous la menace de sanctions, des renseignements extrêmements variés et précis (capacité de production, stocks de matières premières et produits finis, états de la main-d'oeuvre, etc...)

Le Gouvernement français avait obtenu que seuls fussent pris en considération et fassent l'objet d'une réponse, les questionnaires émanant du Militärbefehlshaber, ou visés par lui;les Allemands n'ont jamais respecté leur parole et instructions en cette matière.

Ces enquêtes officielles étaient souvent doublées par l'organisation de véritables réseaux de prospection rayonnant sur l'ensemble du territoire; les prospecteurs étaient parfois des Français.

Le but de ces multiples enquêtes était d'obtenir des renseignements de première source et de réaliser un recoupement méthodique.

b) Contrôle Régional et local: Alors que la recherche de la Documentation et des Statistiques a revêtu un caractère systématique, le contrôle Régional et Local mis en place a été essentiellement fonction de l'importance attribuée par les Allemands à chaque industrie. C'est une nouvelle illustration de cette faculté d'adaptation aux circonstances dont a fait preuve le régime nazi. Voici quelques exemples:

B47627

H4425 - 0013

-les Allemands attachaient une importance considérable aux mines de fer de l'Est. Aussi ont-ils dirigé l'exploitation de ce bassin par une véritable administration domaniale.

Les mines de fer de l'Est fonctionnaient sous une direction unique: celle du Generalbeauftragte de METZ. L'ensemble du Bassin était divisé en groupes et en sous-groupes, ayant à leur tête un fonctionnaire allemand chargé de transmettre aux Directeurs français les ordres du Generalbeauftragte. Malgré leurs efforts, le Comité d'Organisation et le Service des Mines ne pouvaient avoir qu'une action limitée, la mainmise était si complète que, pour pouvoir s'absenter et prendre un congé, un Directeur des Mines français devait obtenir l'autorisation du chef de groupe allemand; de même, il était interdit aux Directeurs français de se réunir sans autorisation des Allemands.

S'étant ainsi assuré un contrôle de la production aussi complet que possible, les Allemands prirent en main la vente et la répartition des minerais de fer. Ils exploitèrent eux-mêmes un comptoir (la Liefergemeinschaft) qui était le vendeur unique des minerais de fer du Bassin et à qui toutes les mines cédaient leur production.

-La répartition de l'énergie électrique étant aux yeux de l'occupant un moyen de contrôle particulièrement pratique, le Majestic a créé une organisation spéciale pour le contrôle régional: la zone occupée était divisée en "circonscriptions électriques", avec, à la tête de chacune d'elles, un officier appelé Energiereferat. Quand la zone sud devint "zone d'opérations", un officier fut installé à LYON pour contrôler les industries électriques de cette zone.

-La Sidérurgie française fut également soumise à un contrôle spécial; qui eut pour but de maintenir son activité dans une stricte limite: couvrir les besoins, d'unepart, des mines de houille, des chemins de fer, desindustries, etc... et, d'autre part, des usines françaises de transformation qui fabriquaient du matériel et des machines sur commandes allemandes. La production fut ainsi ramenée au tiers de sa capacité maxima (pour assurer l'exécution des commandes allemandes, un tonnage notable de produits sidérurgiques fut en outre importé d'Allemagne).

En Moselle (département annexé "de facto") et dans le sud du département de Meurthe-et-Moselle (zone dite O.R.A.M.M.S.- Office de Répartition Acier Meurthe et Moselle Sud) les usines sidérurgiques étaient placées sous gestion allemande.

B 47628

H4425 - 0014

Les usines de la région Nord - Pas-de-Calais (zone rattachée à l'administration militaire de Belgique) conservèrent leur gestion française mais étaient contrôlées par un "Referat" à Lille. De même, le Nordde la Meurthe-etèMoselle (Région de Longwy dite zone O.C.L.A. - Office Commercial Longwy Arbed) était placé sous le contrôle d'un Commissaire allemand siégeant à Longwy.

Enfin, dans deux usines particulièrement intéressantes: IMPHY et LE CREUSOT, les Allemands installèrent un contrôleur spécial.

Ces diverses formules permirent aux Autorités allemandes d'arriver à leur fin avec un personnel restreint usant beaucoup d'une méthode de contrôle sur statistiques et programmes.

c) Concentration des Entreprises: Les Allemands ont toujours vu un moyen pratique de direction de l'industrie dans la concentration des entreprises, mesure qui, en ne maintenant en marche que le plus petit nombre possible d'usines -les plus importantes- permettait une surveillance étroite. Ils espéraient en même temps réaliser un meilleur emploi de la matière première et libérer de la main d'oeuvre. Sous la pression allemande, la loi du I7 Décembre I94I fut promulguée: elle permettait de fermer de nombreusesentreprises moyennant une certaine compensation financière. Très souvent, les exploitations menacées de fermeture cherchèrent à y échapper en prenant des commandes allemandes.

Les concentrations donnèrent lieu à de multiples discussions entre Services français et allemands dans le but de sauvegarder le plus grand nombre possible d'entreprises.

d) Classement des entreprises: Décalquant les mesures prises en Allemagne (distinction entre industries W. et non W.) le Majestic demanda le classement des entreprises en fonction de leur utilité pour l'effort de guerre allemand. Ainsi naquirent les désignations des usines (RÜ - VA - VB et S) qui donnèrent à leurs titulaires des priorités diverses (4), desfacilités d'approvisionnement et de transports et les préservaient, en tout ou partie, de prélèvements de main d'oeuvre pour l'Allemagne.

e) Production d'énergie: Un des principes suivis par la politique allemande à l'égard de l'économie française a été de maintenir et même pousser la production d'énergie: charbons et tous

---

(4) par exemple, en ce qui concerne l'énergie électrique, les contingents étaient fixés par les Chefs allemands de la circonscription électrique pour les usines Rüstung.Tandis que les usines Vorzug recevaient leur contingent des services français,mais avec avis des mêmes chefs de circonscription qui insistaient pour qu'un traitement de faveur leur soit accordé.

B 47629

H4425 – 0015

combustibles, carburation du bois, électricité.

En dehors des mesures classiques d'augmentation de production de charbon (Durée de la journée de travail, postes supplémentaires, fixation du salaire minimum à un bas niveau) il faut citer parmi les moyens adoptés:

-l'octroi aux mineurs de rations alimentaires supplémentaires

-la répression brutale (en faisant appel à la force armée) de tout mouvement de grève.

-l'attribution, dansla répartition, de faibles contingents français: les besoins allemands étant satisfaits par priorité, toute baisse de production ne pouvait se traduire que par un resserrement des contingents mis à la disposition des besoins vitaux français.

Les Allemands ont accordé une attention toute particulière à la question de la carbonisation des bois ou du conditionnement des bois en vue d'alimenter les gazogènes: Action directe souvent et attribution de primes de toutesespèces.

En ce qui concerne l'électricité, les autorités allemandes n'ont jamais fait obstacle (sauf à la fin quand les matières premières furent réservées aux besoins militaires) à notre politique d'équipement de chute d'eau; au contraire ils marquèrent un certain intérêt pour nos travaux neufs.

f) Programme de fabrication et interdictions: Dans le cadre des directives de la planification centrale de BERLIN, les Allemands imposèrent des programmes de fabrication pour satisfaire les besoins des populations civiles; dans ces programmes, les besoins reconnus à la population française allaient s'amenuisant de plus en plus (restriction des consommations en gaz, électricité, articles de ménage, etc...), la part importante était réservée aux populations civiles allemandes dont les besoins allaient croissant à la suite des destructions en Allemagne par les bombardements aériens. Les occupants en vinrent à interdire les fabrications autres que celles faisant l'objet d'un programme arrêté par le Répartiteur. Mais cette méthode, d'une efficacité certaine, commençait seulement à entrer en application en1944.

Le but avoué des interdictions était l'économie de matières; elles présentaient de plus l'avantage de mettre en appétit pour les commandes allemandes les usines qui se voyaient interdire leurs fabrications traditionnelles.

847630

Pour mettre un terme aux obstructions qu'ils rencontraient en discutant ces interdictions avec tous les Comités d'Organisation, et pour mettre en harmonie les organisations françaises

H4425 - 0016

et allemandes, les Allemands imposèrent la création d'un Répartiteur des produits finis (5).

Dans le même ordre d'idées, on peut signaler le contrôle exercé par les autorités allemandes sur l'exécution des travaux neufs, soit travaux publics, tels que barrages soit bâtiments, etc... Non seulement ces travaux se trouvaient déjà contrôlés par l'attribution directe ou indirecte, par le Répartiteur, de matières premières; mais aussi, certains de ces travaux ne pouvaient être entrepris qu'après autorisation.

g) Patent firma: Les industries jugées essentielles à l'effort de guerre allemand étaient parrainées par des firmes allemandes chargées de les surveiller, de les aider - (techniquement et vis-à-vis des services allemands), etc....

h) Fixation des prix: Les prix des divers produits ne devenaient applicables qu'après avis du Service Financier du Majestic (Mesure également décalquée de l'administration allemande).

Les Allemands exigeaient des dossiers de prix très complets et très détaillés, ce qui leur permettait de connaître exactement la situation financière des sociétés. Ils maintenaient à un niveau bas les prix des produits qui devaient leur être livrés et retardaient la sortie des dossiers concernant les produits qui pouvaient gêner les produits allemands.

i) Action en vue d'établir un régime très sévère de sanctions contre les entreprises et les particuliers en infraction.

j) Recensement et prélèvement de matériel: exemple: matériel de chemins de fer: matériel roulant, rails et matériel électrique: transformateurs, lignes, etc... machines-outils, stocks de métaux non ferreux, etc... Certains matériels ont été saisis au titre de prise de guerre.

k) Recensement et prélèvement de la main d'oeuvre (pour mémoire) ouverture de bureaux allemands du travail dans les centres industriels.- Création de commissions dites de peignage.

Commission Consultative
des dommages et réparations.

Le Secrétaire

J. Aube

(5) En effet, en Allemagne, on avait, en créant les Lenkungsbereiche, la prétention de supprimer la répartition sur la base des matières premières et de la remplacer par une répartition basée sur les produits finis.

B 47631

H-4425

Field Jan 22, 1946

RF

248

B47617

15

H4425 – 0017

RF248